Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-108_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 108-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ; LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ONF RELATIVE A LA FACTURATION DEMATERIALISEE DES VENTES DE BOIS

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier et appartenant à la commune, l'Office national des forêts (ONF) intervient pour la mise en vente des coupes de bois en application de l'article L.214-6 du code forestier. À ce titre, les ventes de bois réalisées pour le compte de la commune donnent lieu à l'émission de factures.
Dans le contexte de la généralisation de la facturation électronique, instaurée notamment par l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures destinées aux acheteurs professionnels devront être transmises sous forme dématérialisée via la plateforme Chorus Pro à compter du 1er septembre 2026.
Afin de sécuriser et d'optimiser ce dispositif, la commune a souhaité confier à l'ONF, par mandat, les opérations de facturation des ventes de bois relevant de l'article L.214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » prévues à l'article L.214-7 du même code, ainsi que de toute mission d'encaissement, le recouvrement restant assuré par le comptable public.
La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF agit en qualité de tiers facturant pour le compte de la commune, notamment pour la préparation des

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-108_2026-DE

factures, leur émission au format électronique conforme aux normes en vigueur et leur dépôt sur la plateforme Chorus Pro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mandat à intervenir avec l'Office national des forêts (ONF) relative à la facturation dématérialisée des ventes de bois réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit et n'emporte aucune délégation de recouvrement des recettes, lequel demeure assuré par le comptable public assignataire ;
- DIT que la convention prendra effet à compter de sa signature et pour la durée du mandat municipal, sauf dénonciation dans les conditions prévues audit acte.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO